



Conseil Communautaire du 25 janvier 2016 à 18 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire*
- *Projet de revitalisation du centre-bourg (Ville de Tonnerre ; 20 minutes de présentation / 25 minutes de questions/réponses)*
- *Désignation auprès de Yonne Développement*
- *Convention avec le Centre de Développement du Tonnerrois pour la mutualisation de véhicules*

CULTURE (CONSERVATOIRE)

- *Convention avec Yonne Arts Vivants*
- *Convention avec la commune de Flogny-la-Chapelle (utilisation d'un local)*
- *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental*
- *Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique*
- *Convention avec les Services Départementaux de l'Education Nationale*

ECONOMIE

- *Avis sur une demande de dérogation au repos dominical (à Tonnerre)*

FINANCES

- *Ouvertures de crédits (investissements)*
- *Fiscalité Professionnelle Unique - Définition des douzièmes prévisionnels intéressant les communes membres*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Marché portant sur la réalisation et l'accompagnement des contrôles du SPANC*
- *Redevance SPANC – Tarification des contrôles*
- *Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire*
- *Désignations auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon*

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

19 janvier 2016

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Maurice PIANON – Président

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 60**

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JERUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	Mme MENTREL Dominique	
DYE	M. DURAND Olivier	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	
JULY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES		M. BUSSY Dominique
NUTS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	M. COQUILLE Eric	
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Françoise	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard

SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	M. THOMAS Nadine	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme COELHO Caroline	
	M. DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme GOUMAZ Delphine	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
	M. RENOARD Claude	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	M. BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	M. BAUDOIN Didier	
VIREAUX	M. PONSARD José	
YROUERRE	M. PIANON Maurice	

Excusés ayant donné pouvoir : 11

Communes	Délégués
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	M. CLEMENT Bernard
	M. GOURDIN Jean-Pierre
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. ROBERT Christian
	M. SERIN Mickail

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. HARDY Raymond

Monsieur le président ouvre la séance et informe le conseil que 11 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate en outre, à 18 h 35, 5 absences non suppléées, dont 2 sont excusées.

Monsieur PIANON rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Il désigne ensuite le secrétaire de séance. Monsieur Raymond HARDY, délégué de TONNERRE, accepte d'assurer cette mission.

Il n'y a pas de proposition de « question diverse ».

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2015.

Il n'y a d'observation ou de demande de correction à l'initiative des délégués.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est donc approuvé.

Avant de traiter les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur PIANON adresse ses vœux aux élus du Tonnerrois en Bourgogne.

Il insiste sur les réalisations 2015 de la communauté de communes, qu'elles intéressent l'organisation des services ou l'exercice des missions de la collectivité. Il décline ensuite ce que seront, selon lui, les priorités d'action de la CCLTB en 2016 : renforcement de la communication via Internet notamment, évolution des transports à la demande, mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, amélioration de l'accès au haut-débit, exercice de la compétence scolaire, suivi de la concrétisation du projet Biomasse. Il conclut sur les enjeux qui intéresseront le territoire en matière de compétences (santé ; impacts à moyen terme de la Loi NOTRe) ou d'investissement (aménagement d'une nouvelle pépinière « tertiaire », plateau médical dans le bâtiment SEMAPHORE, conservatoire, revitalisation du centre-bourg de Tonnerre), puis remercie les collaborateurs pour leur travail et leur flexibilité.

Projet de revitalisation du centre-bourg (Ville de Tonnerre ; 20 minutes de présentation / 25 minutes de questions/réponses)

Monsieur PIANON rappelle qu'en juin 2014, Tonnerre faisait partie des 300 communes éligibles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt interministériel portant sur la revitalisation des centre-bourgs. Malgré le diagnostic produit, les propositions formulées et la délibération de soutien du conseil communautaire, le dossier Tonnerrois n'a malheureusement pas été retenu parmi les 54 lauréats au plan national.

Monsieur PIANON précise que des crédits sont de nouveaux réservés en 2016 à l'échelle régionale afin de soutenir les projets locaux concourant aux mêmes

objectifs (rénovation immobilière et mobilité durables, dynamisation du commerce et de l'activité de centre-ville).

Il informe les délégués que le projet tonnerrois repose désormais sur 4 axes, détaillés dans le dossier de candidature de la Ville :

- 1/ plateforme multimodale autour de la gare,*
- 2/ espace culturel et festif Bouchez-Morland ou « plateau évènementiel »,*
- 3/ nouvelle capitainerie,*
- 4/ rénovation partielle et dynamisation de l'Ilot St-Pierre.*

Monsieur PIANON ajoute qu'une réunion a été organisée en préfecture le 9 décembre 2015, avec la Ville, la Communauté de Communes et les Services de l'Etat. Cette réunion a mis en exergue :

- un consensus des élus sur les constats et les besoins du territoire, comme sur la qualité générale du dossier,*
- une position réservée de Madame le sous-préfet sur le projet d'espace culturel (capacité financière et technique des collectivités à porter l'investissement ; sujet du risque d'exploitation), position partagée par l'intercommunalité (qui s'interroge alors également sur la cohérence et la complémentarité des équipements projetés à Tonnerre, par rapport à une étude engagée au sein de la commission Tourisme),*
- l'opportunité désormais, pour la Ville, de mettre en place des groupes de travail conjoints avec la Communauté de Communes et les Services de l'Etat, sur chaque volet du dossier.*

Dans une logique de convergence politique et territoriale impérative pour les financeurs, le conseil communautaire doit de nouveau délibérer favorablement sur le dossier en janvier 2016, pour permettre à la Ville de recevoir des subventions au titre de la revitalisation du centre-bourg.

L'engagement financier du Tonnerrois en Bourgogne n'est en revanche pas impératif pour confirmer l'éligibilité du dossier. Pour Monsieur PIANON, ce point pourra ainsi être analysé à l'occasion du DOB puis de l'adoption du budget si les délégués l'estiment nécessaire.

Une délibération de principe est ainsi proposée aux délégués, et pourra être adaptée selon les échanges en conseil. Elle pourra intégrer, selon les vœux du conseil, l'option d'une participation communautaire aux investissements projetés selon l'impact territorial des projets.

Avant de donner la parole à Madame AGUILAR, afin qu'elle présente les quatre axes du dossier avec ses adjoints, Monsieur PIANON signale que les membres du bureau ont sollicité davantage de précisions sur :

- le budget consolidé des différentes opérations et les financements escomptés,*
- le contenu et les objectifs définitifs de certains investissements (surtout espace évènementiel et stratégie de rénovation de l'Ilot St-Pierre).*

Madame AGUILAR rappelle le contexte et le calendrier d'élaboration suivi par la Ville. Un diaporama est présenté en séance, permettant de localiser les projets avant de proposer un budget prévisionnel pour chaque action.

Monsieur LEMOYNE, 1^{er} adjoint, présente le projet de création d'un pôle multimodal, sur deux emprises SNCF à proximité de la gare et du bâtiment SEMAPHORE. Ce projet vise la construction de deux parkings, avec le second, au-delà des voies ferrées par rapport à l'avenue de la Gare, pouvant potentiellement accueillir les cars scolaires ou de tourisme et proposer des bornes électriques ou des aires de covoiturage. Pour Monsieur LEMOYNE, les avantages principaux résident dans : un stationnement facilité, une amélioration de la circulation et de la sécurité pour les piétons présents (dont les scolaires), une accessibilité renforcée pour les commerces et services. Cette nouvelle entrée de ville contribuera, pour lui, à renforcer l'attractivité de la ville auprès des habitants du territoire, des résidents secondaires ou des touristes, avec un impact économique positif.

Madame COELHO présente ensuite le projet de construction d'un espace évènementiel en centre-ville. Il repose sur la création, sur un même site :

- d'une salle des fêtes, aménagée pour recevoir les évènements familiaux, mais également les manifestations et réunions du tissu associatif ou d'autres acteurs locaux,*
- d'un plateau évènementiel polyvalent de 300 à 350 places, en adéquation avec la taille et les besoins du territoire, doté des équipements idoines pour les spectacles musicaux, les performances de troupes (théâtre) ou les séminaires d'entreprises,*
- d'un espace paysager, avec des cheminements doux vers la ville et le pôle multimodal.*

Monsieur RENOARD expose, à son tour, le projet de redynamisation de l'« Ilot Saint-Pierre ». Il s'agit d'apporter de la jeunesse et de l'activité à un quartier du cœur de ville qui se dépeuple et dont le bâti est particulièrement touché. Pour Monsieur RENOARD, il est possible d'offrir ici aux personnes du monde de la création (start up, métiers rares ou artistes) des surfaces répondant à leurs attentes – espace dédié à l'activité au rez-de-chaussée / habitation à l'étage – à des conditions économiques optimales par rapport aux agglomérations parisiennes ou strasbourgeoises à proximité. Deux bâtiments acquis par la municipalité pourraient être restaurés pour donner une image nouvelle du quartier et favoriser un effet d'entraînement. Un « fonds façades » serait proposé par la ville pour faciliter le financement des travaux et notamment la conduite des analyses techniques ou thermiques nécessaires aux particuliers. Cette aide viendrait compléter les fonds Etat ou Région, voire un éventuel soutien communautaire dans le cadre de l'habitat indigne.

Madame AGUILAR explique pour sa part le projet de nouvelle capitainerie, en l'absence de Monsieur GOURDIN, excusé. Elle insiste sur le rôle de redirection de ce lieu, vers le centre-ville mais aussi vers les communes membres. La modernisation et l'automatisation de la capitainerie doivent ainsi permettre de développer le tourisme fluvial, en rendant par ailleurs le site parfaitement accessible. L'objectif poursuivi est de fixer la population sur Le Tonnerrois en Bourgogne, avec des déplacements cyclistes ou piétons qui seront améliorés et une sécurité accrue.

Monsieur HARDY intervient, pour finir, sur le budget des différentes opérations. Il souligne en avant-propos que les estimations sont indicatives à ce stade du développement du dossier et reposent sur un travail d'analyse informelle conduit avec des professionnels. Les besoins de la communauté ou les objectifs des financeurs (Europe / Etat / Région, notamment) appelleront très certainement des précisions et des ajustements ultérieurs. En outre, s'agissant des subventions, l'approche proposée est résolument prudente, Monsieur HARDY soulignant que la Loi de Finances pour 2016 intègre deux nouveaux dispositifs de soutien.

Un budget prévisionnel est alors projeté pour chaque projet, avec dépenses et recettes, et mention des taux de subvention escomptés.

Pour la rénovation de l'Ilot Saint-Pierre, Monsieur HARDY rappelle que le budget proposé intéresse uniquement la réhabilitation de deux bâtiments appartenant à la commune. Les travaux des particuliers sont exclus du tableau, mais il confirme qu'ils seront soutenus par un fonds abondé a priori à hauteur de 30 000 € par an. Pour la capitainerie, Monsieur HARDY insiste sur l'inscription du projet dans le contrat canal, avec la possibilité de mobiliser les fonds afférents.

Selon Monsieur HARDY, au total, le reste à charge du bloc communal (ville et communauté) serait de 4,84 millions d'euros, pour un programme d'investissement sur 5 ans, avec des engagements à passer avant le 31 décembre 2016. Il s'agit naturellement d'une première estimation qui devra être considérée dans le cadre des débats d'orientations budgétaires de la ville et de la communauté.

En conclusion, Madame AGUILAR insiste sur le caractère transversal du dossier, qui répond pour elle aux problématiques du territoire et s'inscrit dans les objectifs à poursuivre : mobilité, réhabilitation, redynamisation économique et touristique. Monsieur HARDY ajoute que l'exercice sera intéressant, puisque reposant sur des indices de performance, avec des bonifications et des paiements plus rapides lorsque les plannings de travaux seront respectés.

Monsieur PIANON remercie les élus de la ville de Tonnerre pour cette présentation. Avant d'inviter les délégués à poser des questions, il souligne que le projet est très important. Pour lui, l'avenir du territoire est étroitement lié à la réussite de la ville-pôle. Même si les investissements projetés sont conséquents, une réelle opportunité semble cependant à saisir dès lors que des fonds sont mobilisables en 2016 pour soutenir ce type d'opération.

Monsieur PICARD ne remet pas en cause l'intérêt de conduire de nouveaux projets à Tonnerre. Il salue l'intérêt porté à la dimension « accessibilité » mais il s'interroge sur plusieurs points :

- Sur les chiffres d'abord, il constate que la version du dossier adressée aux délégués et la présentation en séance sont relativement éloignées, passant d'un total de 8,3 millions d'euros à un total annoncé désormais de 7,6 millions d'euros, avec une baisse significative concernant l'espace culturel.*
- Sur ce projet, justement, il existe déjà un projet de pôle évènementiel porté par la communauté de communes.*
- Sur le pôle multimodal, il semble qu'une partie de l'emprise SNCF reste encore utilisée pour le service ferroviaire.*

- *Sur la dimension territoriale, il souhaiterait connaître le niveau de contribution attendu de la part de la communauté.*
- *Sur la méthode d'élaboration, enfin, il demande à connaître les évolutions susceptibles de favoriser l'éligibilité de ce nouveau programme d'investissement, par rapport au premier dossier déposé en 2014.*

Sur les finances, Monsieur HARDY explique que le budget a été actualisé et que d'autres modifications interviendront. Sur le pôle multimodal, Monsieur LEMOYNE confirme que, si des négociations devront être engagées quant à la halle située à proximité du SEMAPHORE, une partie des voies de service est en revanche déposable sans difficulté au vu de ses échanges avec la SNCF. Sur l'élaboration du dossier enfin, Madame AGUILAR rappelle que le projet reprend des axes prioritaires et que le document a été établi avec l'appui des services de l'Etat et de la chargée de mission « développement du territoire » placée auprès de la sous-préfecture. La Ville a également pu consulter des dossiers haut-marnais retenus en 2014, dont celui de Langres, transmis par les services communautaires.

Monsieur PONSARD souhaite revenir sur le projet d'espace culturel et festif, qu'il n'estime pas assez ambitieux pour un territoire de 18 000 habitants, dont la portée risque de se limiter au centre-ville, avec par ailleurs des problèmes de nuisances pour les riverains ou de stationnement pour les usagers.

Madame GOUMAZ répond qu'il existe la réflexion portée par la communauté de communes et qu'une logique de complémentarité existe. Madame AGUILAR abonde et souligne que le projet en centre-ville reste notamment adapté au besoin des associations en termes de mise à disposition de locaux pour leurs réunions ou leurs manifestations à Tonnerre.

Monsieur COQUILLE revient sur le financement des projets et la part susceptible de reposer sur Le Tonnerrois en Bourgogne. Monsieur HARDY signale que la ville ne demande rien. Il faut selon lui une participation, mais la définition de son montant résultera d'un travail commun. L'intérêt des projets, leur apport pour l'attractivité de la ville et du territoire doivent être analysés.

Monsieur LENOIR est convaincu que le renforcement de l'attractivité de Tonnerre profite au territoire, et réciproquement. Il donne ensuite sa position sur chaque investissement projeté :

- *Sur le pôle multimodal, le projet présenté lui semble participer à la réorganisation des accès et cheminements, avec un intérêt majeur pour le développement économique local.*
- *Sur le pôle évènementiel, il émet une réserve quant à de possibles interférences avec la réflexion prioritaire de la communauté de communes, avec le risque évident d'une absence de financement en cas de concurrence.*
- *Sur la capitainerie, le projet doit, selon Monsieur LENOIR, s'intégrer dans le projet touristique du territoire, le canal constituant un axe de développement stratégique.*
- *Sur l'îlot Saint-Pierre, enfin, Monsieur LENOIR rappelle que les financements ANAH ne seront pas mobilisables sur du bâti public.*

Pour lui, le financement du projet peut encore être optimisé, avec un taux de subvention de l'ordre de 30 % qui reste à augmenter. Il s'engage à faciliter un échange avec le conseil régional et l'élu référent désormais sur la gestion des fonds, y compris les fonds européens. Selon Monsieur LENOIR, le projet dispose de réelles chances d'aboutir. Le soutien du Tonnerrois en Bourgogne sera nécessaire, sur le volet ingénierie mais aussi sur le volet budgétaire, pour les projets qui relèveront des compétences communautaires. Il conclut son propos en soulignant l'importance de l'attractivité du centre-ville mais en rappelant que 50 % de la population vit dans les quartiers et notamment aux « Prés-Hauts ». Pour Monsieur LENOIR, le sujet de l'habitat dans ce quartier reste également prioritaire, avec une intervention de la commune rendue nécessaire de par la position des bailleurs. En outre, pour lui, au vu de la situation de dégradation du bien, l'actuelle municipalité doit impérativement lancer l'opération d'investissement intéressant l'école.

Pour Monsieur COQUILLE, il manque au Tonnerrois en Bourgogne un projet de territoire complet pour mettre en cohérence les projets d'investissements des communes, et ceux de l'intercommunalité. Les échanges sur l'espace évènementiel témoignent de ce manque. Au-delà d'un sujet de pilotage, il s'agit également d'éviter un sentiment de frustration chez les maires de communes rurales, qui pourraient ne pas comprendre l'octroi de financements à la ville-centre uniquement. Monsieur COQUILLE soutient néanmoins le projet, mais il appelle à la prudence quant à la dimension du projet et rappelle l'impératif d'un projet de territoire.

Madame AGUILAR rappelle que la commune de Tonnerre a été identifiée parmi des centres-bourgs éligibles à l'échelle de la région. Le territoire doit a priori profiter de cette opportunité.

Madame GIBIER s'interroge sur les besoins prioritaires d'investissements concernant les écoles de Tonnerre, notamment celle des Prés-Hauts, ou le Conservatoire. Pour elle, la communauté de communes doit être vigilante, au vu de ses capacités budgétaires, compte tenu de l'état de certains équipements qui lui permettent d'assumer ses missions.

Pour Madame AGUILAR, un travail d'analyse commun sera engagé dans le cadre de la CLECT.

Monsieur GOVIN s'interroge sur la nécessité de présenter et soutenir quatre projets. Cela ne lui semble pas impératif, surtout que l'un d'entre eux est particulièrement coûteux et vient concurrencer une réflexion initiée par la communauté.

Madame AGUILAR rappelle que la municipalité avait identifié initialement quatorze projets et que le dossier final a été établi après des réunions de travail et des navettes avec les services de l'Etat. Pour elle, la communauté de communes peut tout à fait choisir de soutenir financièrement certains projets dans le cadre de son engagement global en faveur du dossier tonnerrois.

Selon Monsieur PONSARD, il est dommage que la collaboration avec la communauté soit si tardive. Les élus doivent - dans le cadre d'un calendrier liés aux attentes des financeurs - se prononcer sur un dossier structurant qu'ils découvrent, et ce sans le recul souhaitable au regard des enjeux.

S'il relève également l'absence de prise de recul sur les quatre projets présentés, Monsieur PIANON affirme son soutien de principe au dossier. Il retient la

possibilité d'optimiser davantage le financement mais souligne que le projet vient confirmer la nécessité de travailler autrement. Pour lui, il impose de définir une vision à moyen et long termes des investissements, avec une analyse sur la faisabilité, la pertinence et la complémentarité des projets.

Le sujet étant épuisé, Monsieur PIANON fait lecture du projet de délibération avant de le soumettre au vote.

• **Délibération n° 01-2016 : Revitalisation du centre-bourg de Tonnerre**

Sur la proposition de Monsieur le président, la Ville de Tonnerre expose sa stratégie et ses projets de revitalisation.

Considérant que le Gouvernement a lancé, le 23 juin 2014, une expérimentation nationale pour revitaliser les centres-bourgs ;

Considérant que 300 communes françaises étaient éligibles à ce dispositif, dont Tonnerre ;

Considérant que la Ville de Tonnerre n'a pas été retenue dans le cadre de ce premier appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que des crédits sont de nouveau réservés en 2016, à l'échelle régionale, afin de soutenir les projets de revitalisation proposant, notamment, de dynamiser l'activité économique, de réhabiliter le bâti urbain et de développer la mobilité durable sur le territoire ;

Considérant les difficultés démographiques et économiques de la Ville de Tonnerre ;

Considérant le rôle de centralité de Tonnerre et sa dimension structurante à l'échelle intercommunale ;

Considérant les besoins d'équipements et d'investissements identifiés par la commune ;

Considérant que la stratégie de la ville-centre repose sur quatre projets de revitalisation :

- l'aménagement d'un pôle multimodal,
- la création d'un espace évènementiel polyvalent,
- la réhabilitation du quartier dit de l'îlot Saint-Pierre,
- la construction d'une nouvelle capitainerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pours
	0	contre
	4	abstentions

DECIDE de soutenir le dossier de candidature de la Ville de Tonnerre,

PROPOSE de participer aux investissements projetés avec évaluation ultérieure de contribution du Tonnerrois en Bourgogne selon l'intérêt communautaire des projets, leur intégration dans une stratégie territoriale partagée d'équipement et le degré d'association des délégués aux groupes de travail qui seront mis en place par la municipalité.

 Désignation auprès de Yonne Développement

Monsieur PIANON rappelle qu'il a été désigné pour représenter le conseil départemental au sein de cette structure.

Suite au bureau communautaire, il propose que Monsieur LENOIR devienne le représentant de la communauté de communes.

Il n'y a pas d'autre(s) candidat(s) déclaré(s).

• **Délibération n° 02-2016 : Désignation d'un représentant – YONNE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) doit désigner l'élu qui la représentera et qui aura tous pouvoirs pour prendre les décisions au nom de la CCLTB en Assemblée Générale de YONNE DEVELOPPEMENT.

Vu la délibération n° 89-2014 du conseil communautaire du 23 juin 2014 désignant Monsieur Maurice PIANON en qualité de délégué représentant la CCLTB,

Considérant que Monsieur Maurice PIANON est désigné délégué au sein de YONNE DEVELOPPEMENT dans le cadre de son mandat de vice-président du Conseil Départemental,


Monsieur le président propose, après avoir recueilli l'avis du bureau communautaire, de nommer Monsieur Pascal LENOIR, vice-président en charge du développement économique, à sa place.

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE Monsieur Pascal LENOIR pour représenter la CCLTB au sein de YONNE DEVELOPPEMENT,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Pascal LENOIR pour prendre les décisions au nom de la CCLTB en Assemblée Générale de YONNE DEVELOPPEMENT.

 Convention avec le Centre de Développement du Tonnerrois pour la mutualisation de véhicules

• **Délibération n° 03-2016 : Convention – Mutualisation des véhicules de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" avec le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)**

Monsieur le président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois avait conventionné avec le Centre de Développement du Tonnerrois et la Communauté de Communes pour la mutualisation d'un véhicule. Le Tonnerrois en Bourgogne a repris le contrat de location dudit véhicule.

Il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- les véhicules de la CCLTB soient mutualisés avec le CDT,
- la CCLTB prenne ses dispositions pour que son assurance couvre l'utilisation des véhicules par le personnel du CDT,
- le kilométrage des véhicules utilisés par les agents du CDT soit facturé trimestriellement au CDT,
- le coût du kilométrage soit calculé en fonction des coûts (assurance, carburant, entretien, location éventuelle, réparation compris) et fixé à 0,32 € / km.

Considérant que la mutualisation des véhicules entre les deux structures engendrera une meilleure gestion financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- les véhicules de la CCLTB soient mutualisés avec le CDT,
- la CCLTB prenne ses dispositions pour que son assurance couvre l'utilisation des véhicules par le personnel du CDT,
- le kilométrage des véhicules utilisés par les agents du CDT soit facturé trimestriellement au CDT,
- le coût du kilométrage soit fixé à 0,32 € / km.

AUTORISE le président à signer une convention avec « Le Centre du Développement du Tonnerrois » dans le cadre de la mutualisation des véhicules de la CCLTB et à prendre toute disposition, y compris par avenant, nécessaire à son exécution, son évolution ou son renouvellement.

CULTURE (CONSERVATOIRE)

Convention avec Yonne Arts Vivants

Monsieur DELAGNEAU expose le contexte de ce partenariat et fait lecture du projet de délibération soumis au vote.

Monsieur PASQUET explique que le projet présenté aux délégués va devoir être modifié, consécutivement à un entretien entre Monsieur DELAGNEAU et le président de l'association co-contractante.

La convention portera sur un an, et non sur un semestre, avec la possibilité pour la communauté de communes, selon les travaux de la commission et les priorités budgétaires retenues, de revoir à la baisse le volume d'heures d'enseignement alloué au conservatoire, au moyen d'un avenant.

• **Délibération n° 04-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse – Conventionnement avec le prestataire Yonne Arts Vivants pour l'année scolaire 2015-2016*

Les enseignants du conservatoire non titulaires sont mis à disposition par Yonne Arts Vivants (office départemental de développement culturel et artistique).

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » exerce la compétence optionnelle « Enseignement de la musique et de la danse » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} février 2014.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la Communauté de Communes,
- Coût de la convention (sur la base d'un coût réel des heures d'intervention hors frais de déplacement pris en charge par Yonne Arts Vivants),

Un avenant sera établi, le cas échéant, pour le 2nd semestre 2016, afin d'adapter le nombre d'heures au programme pédagogique retenu par les élus.

Sur proposition de Monsieur le président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition de personnel enseignant au profit du conservatoire Musique et Danse – C.R.I de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne avec Yonne Arts Vivants.

 *Convention avec la commune de Flogny-la-Chapelle (utilisation d'un local)*

• **Délibération n° 05-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse – Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Flogny la Chapelle*

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que dans la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) gère le Conservatoire musique et danse, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant que la commune de Flogny La Chapelle met à disposition de la CCLTB un local situé Grande Rue à Flogny la Chapelle, composé ainsi :

- Une salle A : 56 m²,
- Une salle B : 15.46 m²,
- Une salle C : 14.34 m²,
- Local d'entretien : 1.72 m²,
- Un WC : 1.61 m²,
- Un hall d'entrée : 26,67 m².

Considérant que la communauté de communes doit pourvoir au fonctionnement des locaux, en participant financièrement aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le président propose qu'une convention soit établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, entre la commune de Flogny La Chapelle et la CCLTB afin de régir les modalités d'utilisation desdits locaux par le Conservatoire musique et danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la signature d'une convention afin de régir l'utilisation du bâtiment entre les parties,

AUTORISE le président à signer ladite convention avec la commune de Flogny La Chapelle et à en poursuivre l'exécution,

DIT que la CCLTB contractera une assurance pour couvrir les éventuelles dégradations des lieux mis à sa disposition.

 *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental*

- **Délibération n° 06-2016 : Conservatoire de Musique et de Danse – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne et conventionnement**

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

L'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Quatre niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Bonification 4 : partenariat avec des structures de pratique amateur organisé par conventions.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3	Bonification 4
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €	500 € par convention plafonné à 1 500 €

Soit un total de 43 000 €.

Sur proposition de Monsieur le président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

DÉCIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Monsieur le président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,
- D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à conclure trois conventions de partenariat avec les structures de pratique en amateur suivantes :
 - o L'harmonie municipale de Tonnerre ;
 - o Le Chœur du Tonnerrois ;
 - o L'Association pour la promotion de la musique en Tonnerrois,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2016 concernant le conservatoire de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE le président à procéder à la signature de la convention.

 Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique

- **Délibération n° 07-2016** : Conservatoire de Musique et de Danse - Conventonnement avec Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'année scolaire 2015-2016

Le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L.122-4, n'autorise aucune photocopie de musique imprimée sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit.

La société des éditeurs et auteurs de musique propose aux usagers une convention d'autorisation de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle.

Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an (à l'exclusion des examens et concours).

Monsieur le président de la Communauté de Communes propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique permettant aux élèves du conservatoire d'utiliser un nombre limité de pages photocopiées par élève et par an ;
- De dire que la tranche de tarification retenue pour le conservatoire intercommunal est la tranche 1 correspondant à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an (202 élèves pour l'année 2015-2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et la SEAM,

AUTORISE le président à procéder à la signature de la convention pour l'année scolaire 2015-2016.

 Convention avec les Services Départementaux de l'Education Nationale

- **Délibération n° 08-2016 :** *Conservatoire de Musique et de Danse - Conventonnement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2015-2016*

Les professeurs du conservatoire intercommunal dont ceux mis à disposition par l'association « Yonne Arts Vivants », participent aux activités des écoles primaires de la communauté de communes dans le domaine culturel.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

A cet effet, une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999.

Monsieur le président de la Communauté de Communes propose, de l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2015-2016 de sept agents au profit des écoles primaires du Tonnerrois avec la direction départementale de l'éducation nationale. Ces sept agents sont :

- deux assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe,
- cinq professeurs mis à disposition par l'association « Yonne Arts Vivants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les animations culturelles,

AUTORISE le président à procéder à la signature de la convention pour l'année scolaire 2015-2016.

ECONOMIE

Avis sur une demande de dérogation au repos dominical (à Tonnerre)

Monsieur LENOIR expose le cadre réglementaire applicable ainsi que le projet de délibération soumis au vote, précisant notamment les dates concernées par la demande de dérogation.

Monsieur PICARD fait part des réserves des syndicats sur ces demandes de dérogations. Tout d'abord, les compensations proposées aux salariés devraient être connues, ainsi que la position de ces derniers. Ensuite, l'augmentation des plages d'ouvertures des établissements en zone commerciale n'offre pas de garantie d'une augmentation de l'activité et, parfois, soulève des questions sur un possible préjudice porté au commerce de centre-ville.

• **Délibération n° 09-2016 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets GIFI (Tonnerre)**

Le président rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Antérieurement, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression du repos dominical jusqu'à 5 dimanche par an, pour chaque établissement. Ce nombre passe à 12 à compter de 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici)
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération n° 15/247 du 16 décembre 2015 de la commune de Tonnerre,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement GIFI à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Considérant l'avis favorable unanime du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pours
	0	contre
	7	abstentions

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement GIFI de Tonnerre, pour les dimanches :

- 2 ; 9 ; 16 ; 23 ; 30 octobre 2016
- 6 ; 13 ; 20 ; 27 novembre 2016
- 4 ; 11 ; 18 décembre 2016

CHARGE Monsieur le président de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet et à Madame le maire de Tonnerre, dont l'arrêté sera conforme au présent avis.

FINANCES

Ouvertures de crédits (investissements)

- **Délibération n° 10-2016 : Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote du budget 2016**

Monsieur le président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.


Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le président propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2016 des dépenses d'investissement suivantes :

- Compte 2188 (Fourniture et installation / mise en service d'un sèche-linge professionnel à l'îlot bambins ; achat d'un appareil d'aspiration d'eau) : 5 000€ ;
- Compte 2031 (Avis de publication - Consultation des entreprises - Panneaux à message variable) : 3 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2016 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

 Fiscalité Professionnelle Unique – Définition des douzièmes prévisionnels intéressant les communes membres

Monsieur PIANON fait lecture de la note transmise aux délégués communautaires et présente le projet de délibération, en insistant sur la proposition validée par le bureau.

Il souligne l'utilité et le rôle fondamental de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui vient d'être installée. Avec un élu par commune, elle permet, selon lui, une plus grande implication des maires ou de leurs représentants sur les réflexions intéressant l'impact budgétaire des évolutions de compétences.

Monsieur PASQUET présente un tableau interne, dont une des données (dotation de compensation de la part salaire de la TP) doit encore être confirmée par la Préfecture. Après validation, ce document serait ainsi diffusé aux communes.

Il est rappelé que la prochaine réunion de la CLECT est programmée le 10 mars 2016.

• **Délibération n° 11-2016 : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - Attributions prévisionnelles – Détermination des douzièmes**

Le président rappelle que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique à compter de 2016.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées va ainsi être mise en place. Elle doit adopter son rapport en 2016.

Dans l'attente, la communauté est substituée dès janvier 2016 aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation les concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération CCLTB n° 76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur l'exercice communautaire de la compétence scolaire,

Vu la délibération CCLTB n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant sur l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les éléments d'étude et d'analyse apportés par la direction départementale des finances publiques, et notamment les états de fiscalité 2015 des communes dans leur version définitive,

Considérant que la communauté de communes n'exercera la compétence scolaire sur l'ensemble de son périmètre qu'à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant dès lors qu'elle n'engagera aucune dépense nouvelle liée à transfert de compétence avant cette date,

Considérant que, dans ces conditions, les produits perçus en 2016 par l'établissement public par substitution aux communes membres peuvent intégralement leur être restitués pour la période couvrant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 2016,

Considérant, par ailleurs, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit établir en 2016 un rapport permettant d'arrêter les attributions de compensation concernant chaque commune membre,

Considérant qu'en l'absence d'une analyse des éléments budgétaires nécessaires l'établissement de ce rapport, il est impossible de déterminer le montant particulier de l'attribution de compensation de chaque commune du ressort du Tonnerrois en Bourgogne dans le calendrier prescrit par la loi,

Considérant cependant que les travaux préparatoires à la délibération portant sur le transfert de la compétence scolaire ont notamment permis de constater que la somme des produits transférés à l'intercommunalité dans le cadre de la FPU était approximativement égale à la somme des charges afférentes à l'exercice de la compétence scolaire,

Considérant, dans ces circonstances et au vu du calendrier, la possibilité de retenir une hypothèse générale selon laquelle, pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016, l'attribution de compensation de chaque commune serait nulle,

Considérant que ces attributions prévisionnelles nulles seront naturellement corrigées et précisées pour chaque commune membre en fonction du rapport de la CLECT soumis à la validation de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que les bases et taux d'imposition ne sont pas déterminés à ce jour pour l'exercice budgétaire 2016,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 11 janvier 2016,

Monsieur le président formule la proposition suivante :

- L'attribution prévisionnelle sera mensualisée (avec un report sur février pour le versement de janvier 2016),
- De janvier à août 2016 inclus : l'intercommunalité reversera à chaque commune l'intégralité de la fiscalité professionnelle qu'elle percevra par substitution (selon les états de fiscalité 2015 définitifs établis par la Direction Départementale des Finances Publiques, complétés le cas échéant des montants de la « compensation pour suppression de la part salaires de la taxe professionnelle », pour les communes concernées),
- De septembre à décembre 2016, il n'y aura pas d'attribution prévisionnelle (hypothèse selon laquelle, pour chaque commune, les charges transférées sont équivalentes aux recettes sur cette période),
- Etant entendu que la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées emportera régularisation avec correction, à la hausse ou à la baisse, de l'attribution prévisionnelle de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour les calculs des attributions prévisionnelles, sur les états de fiscalité 2015 définitifs établis par la DDFIP et annexés à la présente délibération, qui seront complétés le cas échéant des montants de la « compensation pour suppression de la part salaires de la taxe professionnelle » pour les communes concernées,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Monsieur le président de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Monsieur le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Marché portant sur la réalisation et l'accompagnement des contrôles du SPANC

• Délibération n° 12-2016 : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Choix du Prestataire

Monsieur le président rappelle que la compétence SPANC est exercée par l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette dernière, un appel d'offre concernant la réalisation des contrôles et un accompagnement a été lancé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre, réunie les 21 décembre 2015 et 5 janvier 2016, d'attribuer le marché à l'entreprise BIOS pour un montant global de 217 122,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Redevance SPANC – Tarification des contrôles

Monsieur GOVIN présente le projet de délibération et les tarifs proposés pour chaque opération de contrôle que devra réaliser le prestataire de la collectivité. Il rappelle que l'objectif de la commission est de conduire l'ensemble des diagnostics obligatoires sur trois ans.

Monsieur HERBERT s'interroge sur les habitations qui ne disposeraient pas d'un assainissement et où l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif serait impossible techniquement.

Monsieur GOVIN considère que ces situations d'absence d'assainissement non collectif devront être recensées sur le terrain et que l'impossibilité de mise en œuvre devra être confirmée. Le cas échéant, ces situations appelleront à son sens une analyse en commission, avant d'envisager une éventuelle évolution du règlement.

Monsieur MOULINIER rappelle par ailleurs que des aides sont mobilisables par les particuliers auprès de l'agence de l'eau ou de l'agence nationale de l'habitat pour financer des études.

Monsieur PICARD s'interroge sur la construction du budget annexe SPANC pour 2016. Monsieur GOVIN précise que l'exercice intègre notamment le diagnostic obligatoire du tiers des installations du périmètre du Tonnerrois en Bourgogne, avec les frais d'administration.

Madame GRIFFON souligne que certaines communes, dont TRICHEY, ont déjà réalisé une partie des opérations que la communauté souhaite engager. Pour Monsieur GOVIN, ce point est connu et d'ailleurs très positif. Selon lui, le délégué communautaire doit faire abstraction de la situation propre de sa commune et se positionner en fonction de la situation d'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne. Il n'y a donc pas lieu de s'abstenir ici.

• Délibération n° 13-2016 : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance 2016

Suite à la prise de la compétence SPANC par la CCLTB sur l'ensemble du territoire et au choix du prestataire, Monsieur le président indique qu'il convient de déterminer les redevances SPANC pour l'année 2016. Les montants retenus doivent permettre d'équilibrer le budget annexe concerné, au regard du marché de prestation passé et des frais de gestion assumés par la collectivité.

Considérant les propositions de la commission Développement Durable réunie le 14 janvier 2016,

Considérant l'avis du bureau communautaire,

Monsieur le président propose de fixer les montants TTC de la redevance du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :


Contrôle Diagnostic de l'existant	125 €
Contrôle de Conception et d'implantation sans visite	60 €
Contrôle de Conception et d'implantation avec visite	100 €
Contrôle de Réalisation	90 €
Contrôle pour une vente	125 €

Contrôle périodique de bon fonctionnement	110 €
Contre visite suite à un contrôle de réalisation non conforme	130 €
Surcoût en cas d'absence au rendez-vous	50 €
<i>Pénalité pour une absence de dispositif ANC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle</i>	<i>majoration de 100 % de la redevance</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE les tarifs proposés, qui sont applicables à compter de l'exercice 2016,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

 Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire

• Délibération n° 14-2016 : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu les statuts communautaires,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en matière d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité :

- de régler les relations entre la communauté de communes et les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) relevant du périmètre du Tonnerrois en Bourgogne,
- dans ce cadre, de fixer ou rappeler, les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant, dès lors, que l'exercice des missions communautaires relevant de l'assainissement non collectif implique, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le président à signer et mettre en œuvre le règlement du service public d'assainissement non collectif communautaire, puis à prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à son application.

 Désignations auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Monsieur GOVIN rappelle que le SMBVA se substitue notamment au SIRTAVA à compter du 1^{er} janvier 2016. Compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la communauté de communes doit ainsi désigner dès janvier 48 délégués titulaires et 48 suppléants pour siéger au comité syndical.

Il est proposé aux délégués, conformément à un courriel adressé à toutes les communes, de reprendre les désignations antérieures, sauf demande de correction des maires, étant entendu qu'un délégué (titulaire ou suppléant) représente l'intercommunalité. Il est ainsi tout à fait possible de revenir sur l'existant, voire de désigner des représentants communautaires qui ne relèveraient pas nécessairement des communes intégrées au périmètre du syndicat nouvellement créé.

Un tableau interne est projeté en séance et il est fait mention des communes pour lesquelles la communauté ne dispose pas encore de désignations. Monsieur GOVIN invite ainsi les conseillers des communes concernées ou souhaitant proposer des corrections à venir auprès de Monsieur PASQUET à l'issue du conseil communautaire.

• Délibération n° 15-2016 : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Désignation des délégués au SMBVA

Dans le cadre des évolutions de périmètres et de mission du SIRTAVA et d'autres syndicats, ayant conduit à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) par arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015, le conseil communautaire doit désigner 48 représentants titulaires et 48 représentants suppléants au sein du conseil syndical de cette nouvelle collectivité.

Vu les délibérations n° 127, 128 et 129-2014 du 24 novembre 2014 portant désignation de délégués auprès du SIRTAVA, du Syndicat du Bassin du Serein et du SICEC,

Considérant le transfert à l'intercommunalité, en 2014, de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant le principe de représentation-substitution qui en découle, repris par l'arrêté portant création du SMBVA,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter Le Tonnerrois en Bourgogne auprès du SMBVA,

Monsieur le président propose aux délégués de conserver, sauf modification signalée, les représentants des communes désignés par les délibérations communautaires susvisées, dès lors que les communes concernées relevaient du périmètre d'un syndicat antérieur au SMBVA et dissout suite à sa création.

Pour les autres communes, il lui semble pertinent de s'appuyer sur les désignations proposées par les maires ou délégués représentants la commune auprès du Tonnerrois en Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants visés en annexe auprès du SMBVA.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 01-2016** : *Revitalisation du centre-bourg de Tonnerre*
- **Délibération n° 02-2016** : *Désignation d'un représentant – YONNE DEVELOPPEMENT*
- **Délibération n° 03-2016** : *Convention – Mutualisation des véhicules de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" avec le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)*
- **Délibération n° 04-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse – Conventionnement avec le prestataire Yonne Arts Vivants pour l'année scolaire 2015-2016*
- **Délibération n° 05-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse – Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Flogny la Chapelle*
- **Délibération n° 06-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne et conventionnement*
- **Délibération n° 07-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse - Conventionnement avec Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'année scolaire 2015-2016*
- **Délibération n° 08-2016** : *Conservatoire de Musique et de Danse - Conventionnement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2015-2016*
- **Délibération n° 09-2016** : *Demande de dérogation au repos dominical – Ets GIFI (Tonnerre)*
- **Délibération n° 10-2016** : *Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote du budget 2016*
- **Délibération n° 11-2016** : *Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - Attributions prévisionnelles – Détermination des douzièmes*
- **Délibération n° 12-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif – Choix du Prestataire*
- **Délibération n° 13-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance 2016*
- **Délibération n° 14-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif – Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif*
- **Délibération n° 15-2016** : *Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Désignation des délégués au SMBVA*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc <i>Remarque: D. DELAGNEAU Emmanuel</i>	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	Mme	MENTREL	Dominique		M.	SALAZAR	Julien	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil <i>Remarque: R. Rejos L'HONNE</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	OUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
July	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLEANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes <i>Pouvoir : St. MOULINIER</i>	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méilsey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>Pouvoir : Mme PICOCHÉ</i>	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>Pouvoir : Mme BERRY</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre Pouvoir: Mme GOUMAZ	M.	CLEMENT Delphine	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre Pouvoir: Mme ABULAR	M.	GOURDIN Dominique	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Pouvoir: M. HARDY	Mme	LAPERT Raymond	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Pouvoir: Mme COELHO	M.	ORTEGA Caroline	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre Pouvoir: M. Pascal	M.	ROBERT LENOIR	Christian					
Tonnerre Pouvoir: Mme DOUSSEAUX	M.	SERIN Jacqueline	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

21 h 15 fin de la réunion